

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
AGEFOS PME et le CNCE GEIQ
2006-2007**

Entre

L'AGEFOS PME

Fonds d'Assurance Formation des Salariés des Petites et Moyennes Entreprises

69, boulevard Maiesherbes

75 008 PARIS

Représenté par son Président, Monsieur Philippe ROSAY

et par son Vice-Président, Monsieur Gérard LENOIR,

d'une part,

et

Le CNCE-GEIQ,

Comité National de Coordination et d'Evaluation des GEIQ

(Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification)

5 rue d'Alsace

75010 Paris

Représenté par son Président, Monsieur Claude RIBIERE

d'autre part.

Préambule

Dans un contexte de tension du marché de l'emploi et de mutations socio-économiques importantes, AGEFOS PME souhaite accompagner les TPE et PME dans la mutualisation des moyens humains et financiers et leur apporter accompagnement, conseil et expertise dans les domaines suivants :

- La mise en **commun de moyens interentreprises** pour répondre, au plus près, aux besoins des TPE/PME.
- Le **développement de compétences** liées aux transformations des métiers par la mise en œuvre d'une réponse emploi-formation.
- Le **développement de la professionnalisation**, de parcours qualifiants personnalisés et de la mise en œuvre du DIF.
- **L'attractivité des TPE-PME** en associant les acteurs des territoires comme les branches professionnelles.
- Le **transfert des compétences au sein des PME et TPE**, par une formation tout au long de la vie qui favorise et concilie une plus forte mobilité du travail avec un parcours professionnel mieux construit, notamment pour les publics les moins qualifiés et les plus « fragiles ».

Le CNCE-GEIQ coordonne un réseau de 100 structures indépendantes et a notamment pour mission de :

- Labelliser annuellement les adhérents du réseau sur la base de la charte nationale des GEIQ ;
- Appuyer les GEIQ dans leur développement ;
- Professionnaliser les permanents du réseau ;
- Conseiller les porteurs de projet ;
- Favoriser le développement du réseau via la promotion du dispositif.

Le CNCE-GEIQ ayant déposé la marque GEIQ à l'INPI, seuls les membres du CNCE-GEIQ peuvent utiliser le nom GEIQ.

Conformément à leur charte nationale, les GEIQ ont pour mission l'organisation de parcours d'insertion et de qualification au profit de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Pour ce faire, ils regroupent des entreprises qui investissent sur le potentiel des personnes éloignées de l'emploi pour résoudre leurs problèmes structurels de recrutement. Ainsi chaque année, le taux de sorties vers l'emploi est proche de 70% et le taux d'obtention des qualifications avoisine 85%.

- Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002, de **modernisation sociale**
- Vu les **décrets** n° 2002-590 du 24 avril 2002, n° 2002-615 du 26 avril 2002 respectivement relatifs à la procédure de validation des acquis pour l'enseignement supérieur et la procédure de validation des acquis hors enseignement supérieur
- Vu l'**Accord National Interprofessionnel** du 20 septembre 2003, repris par l'accord général du 5 décembre 2003
- Vu la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la **formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social**
- Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales organisant, notamment la **décentralisation** et les champs de compétences **des régions**
- Vu le décret n° 2004-968 du 13 septembre 2004 relatif aux conditions de **mise en oeuvre du contrat et de la période de professionnalisation**
- Vu l'**Accord collectif** du 20 septembre 2004 relatif à la formation professionnelle entre la **CGPME** et les **confédérations syndicales** représentatives des salariés signataires de l'accord constitutif d'**AGEFOS PME**
- Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 dite de **programmation pour la cohésion sociale**
- Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour **l'égalité des chances**, modifiée par la loi n° 2006-457 du 21 avril 2006 sur **l'accès des jeunes à la vie active en entreprise**

Les parties signataires conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT.

Les deux instances nationales se proposent d'initier une collaboration pour permettre notamment de :

1. A partir de l'identification des besoins des territoires, des branches et des entreprises, soutenir la création de GEIQ multisectoriels ou de GEIQ de branches adhérentes à l'AGEFOS PME
2. Valoriser les missions des GEIQ labellisés auprès du réseau AGEFOS PME et des entreprises adhérentes.
3. Valoriser auprès du réseau des GEIQ des expérimentations menées par AGEFOS PME pour favoriser l'insertion de publics dits « fragiles ».

Axe 1 – A partir de l'identification des besoins des territoires, des branches et des entreprises, soutenir la création de GEIQ multisectoriels ou de GEIQ de branches adhérentes à l'AGEFOS PME

Afin de favoriser l'émergence de GEIQ adhérents à l'AGEFOS PME, les deux parties conviennent :

- D'identifier les branches AGEFOS PME qui, connaissant des problèmes de recrutement, pourraient bénéficier de la création de GEIQ de branches.
- D'identifier les territoires ayant à faire face aux mêmes besoins qui pourraient bénéficier de la création de GEIQ multisectoriels.

Cette analyse pourra se faire notamment via la mise en place des observatoires de branches adhérentes à AGEFOS PME ou des missions d'observation territoriale.

La valorisation des missions des GEIQ labellisés sera réalisée en tenant compte des territoires et branches préalablement identifiés.

Axe 2 – Valoriser des missions des GEIQ labellisés auprès du réseau AGEFOS PME

L'AGEFOS PME s'engage à valoriser auprès de ses adhérents la mission et les résultats des GEIQ labellisés et notamment leur capacité à :

- Développer le contrat de professionnalisation en direction des publics sans qualification, notamment les jeunes.
- Mettre en place une véritable médiation entre organismes de formation, salariés et tuteurs.
- Mener à bien, via cet accompagnement tant social que professionnel, des contrats de professionnalisation qui auraient échoués s'ils avaient été signés directement par les entreprises.
- A insérer durablement des publics éloignés de l'emploi au sein des entreprises de leur territoire.

Pour ce faire, les deux parties conviennent de concevoir :

- Un numéro du trimestriel « Ressources » (édité et diffusé par le CNCE-GEIQ) largement consacré à ce partenariat.
- Un questions-réponses dédié aux GEIQ
- Des fiches projet et des informations d'actualité destinées à alimenter le site intranet d'AGEFOS PME.
- Toute action de communication, nationale ou régionale, adaptée à la demande des deux réseaux.

Ces outils s'appuieront notamment sur la réussite des partenariats existants entre GEIQ et AGEFOS PME régionales.

Le CNCE-GEIQ s'engage en outre à répondre à toute question relative aux GEIQ émanant de l'AGEFOS PME. De même, l'AGEFOS PME pourra mobiliser le réseau des GEIQ (permanents du CNCE, des CRCE et des GEIQ labellisés) afin de sensibiliser le réseau des conseillers AGEFOS PME en région.

Axe 3 – Valoriser auprès du réseau des GEIQ des expérimentations menées par AGEFOS PME pour favoriser l'insertion de publics dits « fragiles »

Dans le cadre de leurs missions, les AGEFOS PME régionales mettent en œuvre des projets concernant des publics en difficulté.

Ainsi, par exemple, l'AGEFOS-PME mène actuellement des expérimentations régionales destinées à promouvoir l'insertion professionnelle des allocataires des minima sociaux, notamment en articulant contrat de professionnalisation et CI-RMA.

D'autres expérimentations telles que la mise en œuvre des projets, de GPEC notamment, inter-entreprises, voire des projets de formation inter-entreprises, ou des EDEC pourront être envisagés en fonction des besoins observés.

Compte tenu de la capacité des GEIQ à mettre en œuvre des parcours d'insertion et de qualification pour des personnes éloignées de l'emploi, le CNCE-GEIQ et AGEFOS PME s'engagent à diffuser ces pratiques au sein de leur réseau. Ceci afin de permettre la mobilisation de nouveaux partenariats entre les GEIQ et l'AGEFOS PME.

AGEFOS PME souhaite aussi appuyer les GEIQ et leurs entreprises adhérentes sur la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle.

- et proposer aux GEIQ de mettre en œuvre des projets, de GPEC notamment, inter-entreprises, voire des projets de formation inter entreprises.

ARTICLE 2 – SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION DE COOPERATION

La présente convention est mise en œuvre au niveau national.

Les déclinaisons opérationnelles seront mises en œuvre au niveau des régions, selon les opportunités identifiées localement.

De fait, les actions seront engagées entre les GEIQ et les AGEFOS PME régionales sur la base de partenariats locaux, adaptés aux réalités du territoire concerné.

ARTICLE 3 – SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION DE COOPERATION

Il est mis en place entre les parties signataires un Comité National de Suivi de l'exécution de la présente convention cadre.

Ce comité sera composé de 2 représentants de chaque partie signataire. Il se réunira au moins 2 fois par an à la demande de l'une ou de l'autre des parties signataires.

ARTICLE 4 – DUREE ET DENONCIATION

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

Les parties signataires conviennent de se rencontrer six mois au moins avant sa date d'échéance afin d'examiner les conditions de sa reconduction.

La présente convention peut être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties signataires sous réserve d'un préavis de trois mois.

Si une contestation, ou un différend, n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de l'Ordre judiciaire compétent sera saisi pour régler le litige.

Fait à Paris

Le 5 juillet 2006

En deux exemplaires

Pour AGEFOS PME

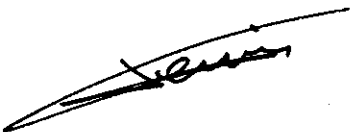
Monsieur Philippe ROSAY

Président



Monsieur Gérard LENOIR

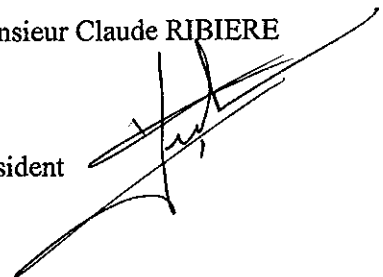
Vice-Président



Pour le CNCE GEIQ

Monsieur Claude RIBIERE

Président



ANNEXE

Plan d'actions prévisionnel 2006-2007

Pour la durée de la présente convention, il est prévu de mettre en œuvre :

Un travail d'identification :

- Des branches AGEFOS PME qui, connaissant des problèmes de recrutement, pourraient bénéficier de la création de GEIQ de branches.
- Des territoires ayant à faire face aux mêmes besoins qui pourraient bénéficier de la création de GEIQ multisectoriels.

Les outils méthodologiques et de communication suivants :

- Un numéro du trimestriel « Ressources » (édité et diffusé par le CNCE-GEIQ) largement consacré à ce partenariat.
- Un questions-réponses dédié aux GEIQ
- Des fiches projet et des informations d'actualité destinées à alimenter le site intranet d'AGEFOS PME.
- Toute action de communication adaptée à la demande des deux réseaux.

Un travail de suivi et de valorisation des expérimentations régionales

- Expérimentations engagées en direction des publics dits « fragiles ».
- Actions menées dans le cadre de partenariats GEIQ – AGEFOS PME